

N°2020-01/06B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR APPEL A PROJET « FONDS MOBILITE ACTIVES » - CONTINUITES CYCLABLES 2020.

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote :	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 22 janvier 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, et le Plan vélo et mobilités actives, annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018, proposent de faire de la France un pays dans lequel le vélo et les mobilités actives sont des modes de transports à part entière et souhaitent porter leur part modale à 9% d'ici 2024.

Ainsi, un appel à projets « Vélo et territoires » a été lancé par l'Ademe en 2019 pour appuyer l'ingénierie des petites et moyennes collectivités.

Un 1^{er} appel à projet « continuités cyclables » lancé en 2018 a recueilli 112 lauréats auprès de qui l'Etat s'est engagé à offrir un soutien financier à hauteur de 43 millions d'euros. La 2^{ème} édition de cet appel est lancée afin de soutenir les Maitres d'Ouvrages publics en leur apportant une source financière complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, mais considérés coûteux du fait de leur ampleur liée à la résorption d'une discontinuité.

Les caractéristiques des projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans un schéma cyclable cohérent à l'échelle du territoire. Le projet devra avoir un impact sur la fréquentation.

Un diagnostic territorial devra être posé pour justifier du projet pour lequel le fonds « Mobilités actives » est sollicité.

Un objectif précis du projet pour résoudre une discontinuité qui devra être :

- soit un franchissement de carrefour complexe, un point noir de sécurité routière, un ouvrage de franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle ;
- soit une discontinuité linéaire entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La continuité cyclable peut s'étendre sur 2 km en milieu urbain et sur 3 km en milieu rural.

Le projet devra faire l'objet d'études préliminaires.

Le projet devra être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après le dépôt du dossier.

Les modalités financières :

- Le présent appel à projets est ouvert à tous les Maitres d'Ouvrage publics dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité et un schéma cyclable préalablement défini et déjà en cours de réalisation au moment du dépôt de dossier de candidature.
- Le budget alloué est de 50 millions d'euros d'engagements pour l'année 2020.
- Les frais d'études et de Maitrise d'Ouvrage externe liés au projet sont éligibles, (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier.
- Le taux maximum est de 20% pour chaque projet pour une unité urbaine inférieure à 100 000 habitants (pouvant être porté à 40% pour les projets situés en secteurs moins denses).
- Pour les collectivités engagées dans le « savoir rouler à vélo » (SRAV), 10 % maximum de bonus de taux de subvention pourront être accordés si l'itinéraire améliore l'accessibilité à vélo d'un collège ou lycée.
- La part financée par le maitre d'ouvrage ne pourra être inférieure à 20%.
- Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à 5 millions d'euros.
- L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 50 000 euros par projet, soit pour un taux de subvention de 40 %, la dépense pour le projet ne pourra être inférieure à 125 000 euros afin d'atteindre la demande minimale de 50 000 euros.

Le dépôt des candidatures devra avoir lieu entre le 1^{er} février et le 31 mai 2020 minuit.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le dépôt de dossiers de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Vélo et territoires »,

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une aide financière ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200129-2020-01-06B-AI
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020